



Ordonnance de télécom CRTC 2011-620

Version PDF

Ottawa, le 26 septembre 2011

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite **Demande *ex parte***

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 404 (Aliant Telecom)

1. Le Conseil **approuve provisoirement**, à compter du 26 septembre 2011, la demande *ex parte*¹ présentée le 13 mai 2011 par Bell Aliant Communications régionales, société en commandite.
2. Pour que la demande puisse être soumise à l'examen public, la compagnie doit, conformément aux *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (les *Règles de procédure*), en déposer la version électronique auprès du Conseil, dans les deux jours ouvrables suivant la date de la présente ordonnance, pour qu'elle soit affichée sur le site Web du Conseil. Entre autres dispositions, l'article 59 des *Règles de procédure* incorpore par renvoi les exigences procédurales établies dans le bulletin d'information de télécom 2010-455², lesquelles permettent aux intervenants de présenter des interventions dans les 25 jours civils suivant le dépôt d'une demande tarifaire du groupe B ayant été versée au dossier public.

Secrétaire général

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que le demandeur a déposés. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Processus d'approbation des demandes tarifaires et des ententes entre entreprises*, Bulletin d'information de télécom CRTC 2010-455, 5 juillet 2010